



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 163-2025-CU13

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA FONDATION NEXITY

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6171-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements publics d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny, le classant à rayonnement départemental (CRD),

Vu la délibération n°140-2025-CU28 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 relative à la signature de la convention entre la Philharmonie de Paris et la commune de Taverny concernant la création d'un orchestre avancé Démos pour une durée de 2 ans,

Considérant que depuis 2022, la commune de Taverny est en charge du portage et du pilotage du projet Démos en partenariat avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;

Considérant qu'à l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Parisii - Val d'Oise, environ une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical de sa commune ;

Considérant que les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny ont décidé de faire évoluer le projet Démos sur leur territoire en « orchestre avancé Démos » ;

Considérant qu'une convention a été signée entre la commune de Taverny et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris ;

Considérant que la Fondation Nexity contribue au développement de projets, notamment en faveur de l'égalité des chances, et qu'elle s'appuie sur différents moyens d'actions, tels que le mécénat, pour concrétiser son intervention, notamment par la mise en place d'un appel à projets auquel la commune de Taverny a répondu ;

Considérant qu'après étude du dossier, la Fondation NEXITY souhaite soutenir l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise à travers une subvention de mécénat d'un montant de 20 000 €, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de mécénat entre la commune de Taverny et la Fondation NEXITY concernant l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise, ainsi que ses annexes, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mécénat entre la commune de Taverny et la Fondation NEXITY, concernant l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice au moment de son versement par la Fondation Nexity.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI